

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 26 septembre 2022

**Modification du
tableau des effectifs
et création de poste**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT, Nathalie LACUEY, Jean-Claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Didier IGLESIAS, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, Nathalie BIJOUX, Nicole BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Kamel MEHERZI, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Patrick DANDY, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Fatima SABI à Nathalie LACUEY – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE
Monique FRENEL à Andrée COLLIN

Absent : Nicolas CALT

Christophe BAGILET a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité

1/ Avancements de grade et réussite concours

Sachant que, comme chaque année, Monsieur le Maire souhaite nommer, un certain nombre d'agents de la collectivité au titre d'un avancement de grade ou de la réussite de concours,
Sachant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes afin de tenir compte des avancements et évolution des services,

<u>Filière Sociale</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Création
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Suppression

2/ Evolution de service : l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

L'école municipale de musique et de danse est un outil majeur de la politique culturelle de la ville. Elle a pour mission principale d'assurer un enseignement artistique spécialisé tant sur les disciplines musicales que chorégraphiques.

L'établissement dispense l'enseignement de trois disciplines chorégraphiques : la danse classique, la danse modern jazz et la danse contemporaine.

En raison du départ de l'agent actuellement en charge de l'enseignement de la danse classique, et au regard du nombre d'heures effectives d'enseignement cette année, il est proposé une réorganisation de cette mission en interne.

Il est également proposé de redéfinir les conditions d'exercice de certaines disciplines musicales au regard des besoins identifiés. La discipline « guitare et basse électriques Formation Musicale Musiques Actuelles » nécessite ainsi un réajustement du nombre d'heures dispensé au regard de la demande.

<u>Filière culturelle</u>	<u>Caté gorie</u>	<u>Discipline</u>	<u>No mbr e</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique à 7/20èmes	B	Danse contemporaine	1	Suppression
Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique à 10/20èmes	B	Danse contemporaine	1	Création
Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique à 8,50/20èmes	B	Danse classique	1	Suppression
Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique à 15,50/20èmes	B	Guitare et Basse électriques Formation Musicale Musiques Actuelles	1	Création
Assistant principal de 2 ^{ème} classe d'enseignement artistique à 14/20èmes	B	Guitare et Basse électriques Formation Musicale Musiques Actuelles	1	Suppression

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1er octobre 2022.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU

